

Services

Etat-civil

Copies certifiées d'actes

- * Actes de naissance, de mariage, de décès, pour les personnes nées, mariées ou décédées dans la commune de Bourg Saint Bernard

Inscription sur les listes électorales

Avant le 31 décembre de l'année en cours

*S'adresser à la mairie pour le formulaire à remplir.
Se munir d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.*

PACS

Depuis le **1er novembre 2017**, les officiers d'État civil des mairies sont compétents pour célébrer les PACS, ainsi que pour procéder à leur modification ou à leur dissolution.

Simplification administrative

Depuis le 15 janvier 2018, vous pouvez effectuer en ligne, les démarches suivantes :

- demande d'inscription sur les listes électorale (ILE) ;
- recensement citoyen obligatoire (RCO) ;
- déclaration de changement de coordonnées (JCC);
- demande d'acte d'état-civil (AEC) ;
- déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- dépôt de dossier de PACS (DDPACS).



Ces formalités sont accessibles sur
le site : <https://www.service-public.fr>

Urbanisme

« Pour tout renseignement, rejoignez la page "URBANISME" ou cliquez ici.

Pièces d'identité

Carte nationale d'Identité et Passeport

« Depuis le 7 mars 2017, seules 27 communes du département sont habilitées à recevoir les demandes de CNI et de passeports.

CONSTITUTION DU DOSSIER ET REMISE DES DOCUMENTS SUR RENDEZ-VOUS

S'adresser à la mairie de LANTA, Tél. 05.62.18.82.00

La listes des autres communes habilitées du département disponible en mairie

Véhicules

Permis de conduire ([lien vers service public](#))

Certificat d'immatriculation (ex-Carte grise) ([lien vers service public](#))

Les dossiers sont à déposer et à retirer au secrétariat de la mairie 05 62 18 86 50

Depuis le 7 août 2017, il est possible d'effectuer en ligne (ordinateur, tablette ou smartphone), les demandes de changement de titulaire, suite à l'acquisition d'un véhicule, sur le site :

« <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Concessions cimetièrè

Pour toute demande de concession, s'adresser au secrétariat de la mairie 05 62 18 86 50.

Tarif des concessions :

* cimetière, 76,22 € le m²

- * columbarium, 700 €, pour une case avec plaque ;
- * jardin du souvenir, 100 € avec une plaque

Parcours citoyen

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, dans les 3 mois qui suivent leur seizième anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise. Elle est indispensable pour toute inscription à un concours ou un examen contrôlé par l'autorité publique (CAP, BEP, Bac, permis de conduire, etc).